

## RÉUNION DES DIRIGEANTS LORS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE D'AVRIL 2023

# Aider les évêques à se concentrer sur la génération montante en déléguant certaines responsabilités au conseil de paroisse

Instructions de D. Todd Christofferson, Carlos A. Godoy et Paul V. Johnson



## 1. Rôle des conseils

- a. L'évêque dirige deux conseils : le conseil de paroisse et le conseil des jeunes de paroisse. Il doit s'appuyer sur ces conseils pour pouvoir mieux se concentrer sur la génération montante (*Manuel général d'instructions : Servir dans l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours*, sections 7.1 et 7.1.1.3).
- b. Avantages à exploiter pleinement le conseil de paroisse :
  - « Plus de personnes impliquées » équivaut à plus de travail accompli.
  - Ayant plus de temps et de [possibilités de servir], l'évêque peut être plus efficace dans ce qu'il doit gérer lui-même, notamment ce qui a trait à la génération montante.
  - Davantage de membres acquièrent une expérience qui les prépare à servir dans de futurs appels (*Manuel général d'instructions*, section 4.2.6).
- c. Le conseil de paroisse peut contribuer à aider l'épiscopat à guider la paroisse :
  - En tenant conseil et en recevant la révélation (*Manuel général d'instructions*, sections 4.3 et 4.4.1).

- En mettant en application les principes relatifs au travail en conseil (*Manuel général d'instructions*, sections 4.2 et 4.4).

## 2. Déléguer

Le conseil de paroisse représente toutes les ressources de la paroisse. Les évêques peuvent déléguer une part importante de leurs devoirs au conseil et à ses membres :

- Continuez de vous concentrer sur les rôles du collège des anciens et de la Société de Secours dans l'œuvre du salut et de l'exaltation.
- Déléguez davantage (conseils et suivis individualisés, entraide non urgente/aide à l'autonomie, etc.).
- Surmontez les obstacles culturels qui vous empêchent de déléguer.
- Formez les membres du conseil à assumer les responsabilités déléguées ; les dirigeants de pieu doivent assumer le rôle principal dans la formation.
- Mettez en application les principes relatifs à l'art de déléguer (*Manuel général d'instructions*, section 4.2.5).

